



Règlement de fonctionnement du Comité de Dialogai

Préambule

Afin de servir au mieux les intérêts de Dialogai et de garantir son bon fonctionnement ainsi que le bien-être de l'ensemble de l'équipe et de tous les membres du Comité, le Comité de Dialogai (ci-après : le Comité) se dote du présent règlement.

Art. 1 Principes et valeurs

¹ Tant durant les séances du Comité qu'en dehors, les membres du Comité font preuve de bienveillance et de respect entre eux, envers l'équipe ainsi qu'avec leurs autres interlocuteurs. Dans l'exercice de leur mandat, les membres du comité respectent les principes de non-jugement et de non-discrimination.

² Conformément à l'art. 7 al. 17 des Statuts de Dialogai, le Comité prend ses décisions à la majorité des voix exprimées. Lorsque le Comité a pris une décision de manière conforme aux Statuts, l'ensemble des membres du Comité la respecte et ne s'y oppose ni publiquement ni au sein de Dialogai.

² Les membres du Comité se soumettent à une stricte confidentialité s'agissant de tous les éléments appris dans l'exercice de leur mandat.

Art. 2 Fonctionnement

¹ Le comité est convoqué par le président.e.x de sa propre initiative, sur demande d'un.e.x de ses membres ou sur demande de la direction.

² Le comité nomme l'un.e.x de ses membres responsable des finances.

³ Le comité crée les commissions permanentes et *ad hoc* qu'il juge utiles à son fonctionnement.

Art. 3 Bilan des compétences et auto-évaluation

¹ Après chaque renouvellement, le comité établit un bilan des compétences présentes en son sein. Il veille à ce que les compétences financières et de gestion, notamment dans le domaine médical, soit représentées.

² A la fin de chaque année civile, le comité procède à son auto-évaluation. Il vise à combler les compétences manquantes lors du prochain renouvellement.

Art. 4 Conflits d'intérêt et récusation

Les membres du comité annoncent spontanément tout conflit d'intérêt potentiel. Le comité statue sur les demandes de récusation.

Adopté le 14.04.2023

Matthias Erhardt, Président